



**ARRETE N° AG/22/121**

**ARRETE DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT  
258 et 264 rue Alfred Leroy à Bruay**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,**

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/22/14 en date du 12 Mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bernard WEPPE, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bruay-la-Buissière, en date du 15/09/2022

Considérant la demande en date du 11/08/2022 adressée par Hervé SIX, notaire à Bruay-la-Buissière (62702), demeurant 396 rue de la République, BP118 sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit de l'immeuble 258/264 rue Alfred Leroy à Bruay-la-Buissière (62702), cadastré AI 908.

**ARRETE**

**Article 1 : Alignement**

L'immeuble n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit de l'immeuble est défini par l'alignement actuel : Sa façade.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement**

Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

#### **Article 5 : Notification – Publicité**

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

#### **Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

#### **Article 7 : Exécution**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **25 OCT. 2022**

Par délégation du Président,  
Directeur Général des Services Techniques,



Bernard WEPPE

Notifié à l'intéressé le : **03 NOV. 2022**  
Certifié exécutoire par le Président  
Et de la publication le : **25 OCT. 2022**



Le Directeur Général des Services Techniques,

Bernard WEPPE

#### **DIFFUSION :**

*Le demandeur, pour application ;*

*La commune de Bruay-La-Buissière pour information ;*

#### **ANNEXE :**

*-Plan cadastral*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.*

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
BRUAY LA BUISSIÈRE

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74  
ptgc.620.bethune@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

